Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 12 mars 2024 le projet de résolution numéro **PP24-14001** intitulé : « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comportant 4 logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

Ce projet vise la zone H02-087 qui se situe entre les rues Villeray et Jarry, ainsi que Lajeunesse et Saint-Hubert.

Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser :

- la démolition du bâtiment portant le numéro civique 690, rue Saint-Élie;
- la construction d'un nouvel immeuble résidentiel de 2 étages avec une construction hors toit comptant 4 logements;
- la construction d'une cage d'escalier sur le toit qui ne respecte pas le retrait minimal par rapport à une façade prescrit à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Aux conditions suivantes :

- que l'octroi d'une dérogation à l'article 21.1 soit conditionnel à l'aménagement d'une construction hors toit et d'une cage d'ascenseur sur le toit du bâtiment;
- que la cage d'escalier dépassant le toit soit située en retrait d'au moins 2 m par rapport à la façade, que la pente de sa toiture épouse l'échappée de l'escalier et que sa hauteur soit d'au plus 2,6 m;
- qu'au moins quatre arbres à moyen ou grand déploiement, existants ou projetés, soient implantés sur la propriété;
- que l'implantation du bâtiment permettra la plantation d'au moins un arbre en cour avant;
- qu'un rapport d'un ingénieur forestier décrivant les conditions de santé des arbres existants et les mesures de protection à mettre en œuvre pour leur conservation, le cas échéant, soit déposé avec la demande de permis de construction;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE :

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **25 mars 2024 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de résolution fera aussi l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du :

- **14 au 21 mars 2024 à 16 h**

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
    - Nom et prénom
    - Adresse résidentielle
    - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

La documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : **https://montreal.ca/vsp** à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ».

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier au 514-872-7180.

3. En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* A-19.1, ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Fait à Montréal, le 13 mars 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers